

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
09 FEV. 2024

Date d'affichage
09 FEV. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET-POTENTI, M Jean-Claude LE MAIRE  
M Helder DA CRUZ, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN,  
M Michel GARROS, M Vanneck GASPARINI, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : Mme Maryse DARNAUD, pouvoir à Mme Marie-Line EVERLET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE pouvoir à Mme Patricia BRUNET POTENTI, M. Jean-Paul BERGES pouvoir à M Michel GARROS, M Olivier JAQUEMET pouvoir à M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Martine GOUZENNE pouvoir à Mme Michèle MAYRAN, Mme Estelle GOURIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia BRUNET POTENTI

### **OBJET: Modification des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne – Avis de la commune d'ORDAN-LARROQUE**

Madame le Maire précise que lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé les modifications statutaires. Cette modification a consisté à actualiser les statuts en tenant compte de l'évolution des compétences depuis les dernières écritures des statuts effectuées en octobre 2019 et des modifications apportées à l'article L5216-5 du CGCT.

Ainsi, les réécritures des compétences concernent les points suivants :

- En matière de développement économique, comme le précise l'article L5216-5 du CGCT, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est complétée par « sans préjudice de l'animation qui est une compétence partagée, au sens de l'article L111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- Dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » :

Acte rendu exécutoire

publication

- Inscription de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

du \_\_\_\_\_

- Comme le précise l'article L5216-5 du CGCT, réécriture du 3<sup>ème</sup> point de la façon suivante : « Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».
- En cohérence avec l'article L5216-5 du CCT, les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sont inscrites dans des compétences obligatoires ;
- Les compétences optionnelles et facultatives sont regroupées dans un seul bloc de « compétence supplémentaires » ;
- En cohérence avec l'article L5216-5 du CCT, réécriture de la compétence France Services de la façon suivante : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application e l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrions - France Services à Jégun » ;
- L'article sur la modification des compétences est supprimé car les modifications des compétences sont régies par le CGCT ;
- L'article sur la composition du conseil communautaire n'a pas lieu d'être inscrit dans les statuts.

La nouvelle rédaction des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est soumise pour avis à la validation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires tels que présentées au conseil d'Agglomération du 13 décembre 2023,
- De **VALIDER** la nouvelle rédaction des statuts annexés à la délibération de la communauté d'Agglomération,
- **D'AUTORISER** Madame. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Marie-Line EVERLE

